

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 1233-1

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 4 novembre 2024, le conseil a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 1233-1, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de construction numéro 1233 afin de retirer les codes nationaux et de réviser diverses dispositions ».

Ce Règlement a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 28 novembre 2024.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en communiquant avec le greffe au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2542 (CLIC), poste 2218, et que ledit règlement est entré en vigueur le 28 novembre 2024, date de délivrance de la lettre de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE, Ce 28 novembre 2024

(S) Anne-Marie Piérard

Me ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate GREFFIÈRE